



CHARTRE DU BENEVOLAT (REMPLAÇANT)

LE BÉNÉVOLE S'ENGAGE À :

- ✓ S'inscrire sur le planning Odoo, respecter les horaires et consacrer au moins 1 (une) fois par mois à la mission attribuée par l'association.
- ✓ Appliquer les instructions de travail ; en cas de doute, se référer au guide ou à son responsable.
- ✓ Collaborer avec les autres bénévoles.
- ✓ Porter le gilet de l'association lors des récoltes et des manifestations ou tout autre événements liés à l'association.
- ✓ Respecter le matériel mis à sa disposition lors de ses tâches et le restituer à la fin de son bénévolat. Le matériel appartient à l'association.
- ✓ Signaler tout dommage ou perte du matériel utilisé dans ses tâches à son responsable.
- ✓ Utiliser de façon adéquate les équipements de travail confiés. En cas de manquement, le signaler à son responsable.
- ✓ Maintenir l'état de propreté des locaux communs.
- ✓ Nettoyer son poste de travail après chaque approvisionnement du Free Go.
- ✓ Aviser de ses absences à son responsable en cas de maladie.
- ✓ En cas d'arrêt de bénévolat, un préavis de deux semaines sera à respecter, sauf dans des cas exceptionnels.
- ✓ Se présenter dans un état de sobriété.
- ✓ Gérer les invendus de manière responsable et à les redistribuer de façon équitable, en veillant à préserver la confidentialité de leur origine. Respecter l'association, observer la discrétion et la confidentialité dans ses fonctions, y compris après, et suivre les décisions du comité.

L'ASSOCIATION S'ENGAGE À :

- Faire preuve de respect envers les bénévoles
- Accueillir et considérer la personne bénévole comme un-e collaborateur-trice à part entière.
- Communiquer une information claire sur l'association et son fonctionnement.
- Assurer la formation de la personne bénévole.
- Mettre à disposition un matériel adéquat pour les tâches.
- Etablir pour la personne bénévole une attestation de son activité (sur demande).
- Organiser un repas annuel de remerciements.
- Permettre à la personne bénévole d'évoluer dans l'association

Toute la marchandise récoltée par l'association appartient à l'association. Une dérogation pour consommation personnelle peut être accordée uniquement pour des grandes quantités, à condition d'obtenir l'accord préalable d'un membre du comité

Nom : _____

Prénom : _____

Lieu et date : _____

Signature du bénévole

Signature du comité

Pour tout autre renseignement, veuillez contacter :
secretariat@association-freego.ch